TABLE DES MATIERES

Titre préliminaire LE POUVOIR CONSTITUANT

Chapitre 1 LES NOTIONS GENERALES

LES NOTIONS GENERALES	
§ 1. La distinction du pouvoir constituant et des pouvoirs constitués	7
§ 2. La distinction du pouvoir constituant originaire et du pouvoir constituant dérivé	12
A. La conception formelle	15
1. Les origines doctrinales	16
a. Carré de Malberg	16
b. Georges Burdeau	19
c. Roger Bonnard	20
2. Les points sur lesquels le pouvoir constituant originaire et le pouvoir	
constituant dérivé diffèrent	21
a. Les circonstances de leur exercice	22
b. Leur nature	24
c. Leur titulaire	24
d. Leur caractère limité ou illimité	25
e. Les modes de leur exercice	26
3. L'identité du pouvoir constituant originaire et du pouvoir constituant	
dérivé du point de vue de leur fonction	27
B. La conception matérielle	29
1. Carl Schmitt	30
2. Olivier Beaud	32
C. Appréciation générale	33
1. Le choix entre ces deux conceptions	35
2. Notre définition du pouvoir constituant originaire et du pouvoir constituant	:
dérivé	44
3. La confusion entre le pouvoir constituant originaire et le pouvoir	
constituant dérivé et la nécessité de les distinguer	50
4. Le rapport entre le pouvoir constituant originaire et le pouvoir constituant	
dérivé	
a. Du point de vue de leur organisation	
b. Du point de vue de leur fonction	51
5. Le rapport entre le pouvoir constituant dérivé et les autres pouvoirs	
constitués	
a. Du point de vue de leur organisation	
b. Du point de vue de leur fonction	53

Chapitre 2 LES QUESTIONS PREALABLES

Section 1. – Le pouvoir constituant originaire est-il permanent ?	.57
§ 1. Les thèses en présence	59
A. La thèse de la permanence exclusive du pouvoir constituant originaire	
1. Exposé	
2. Les critiques adressées à cette thèse	63
B. La thèse de la disparition du pouvoir constituant originaire (la thèse la	
transformation du pouvoir constituant originaire en pouvoir constituant institué)	.69
1. Exposé	
2. Les critiques adressées à cette thèse	73
C. La thèse de la coexistence du pouvoir constituant originaire et du pouvoir de	
révision constitutionnelle	
§ 2. L'appréciation générale de la question	77
A. La vérification de la thèse de la permanence exclusive du pouvoir constituant	
originaire	79
B. La vérification de la thèse de la transformation du pouvoir constituant originaire	70
en pouvoir constituant institué	/9
C. La vérification de la thèse de la coexistence du pouvoir constituant originaire et	0.1
du pouvoir constituant institué	81
Section 2. – Le pouvoir constituant est-il limité ?	.85
§ 1. Le pouvoir constituant originaire est-il limité ?	87
A. La thèse selon laquelle le pouvoir constituant originaire est limité	
B. La thèse selon laquelle le pouvoir constituant originaire est illimité	
§ 2. Le pouvoir de révision constitutionnelle est-il limité ?	
A. La thèse selon laquelle le pouvoir de révision constitutionnelle est illimité	
1. Les arguments niant l'existence même du pouvoir de révision	
constitutionnelle	90
2. Les arguments niant la valeur juridique des limites à la révision	
constitutionnelle	
B. La thèse selon laquelle le pouvoir de révision constitutionnelle est limité	92
1. Le fondement positiviste : la limitation du pouvoir de révision	
constitutionnelle par les limites inscrites dans la constitution	
a. Raymond Carré de Malberg	
b. Georges Burdeau (dans sa thèse de doctorat)	95
2. Le fondement jusnaturaliste : la limitation du pouvoir de révision	00
constitutionnelle par les limites non inscrites dans la constitution	
a. Exposé	
Maurice Hauriou.	
Georges Burdeau (dans son <i>Traité</i>)	
Olivier Beaud	
b. Critique	
- Une question particulière : le pouvoir de révision est-il limité au cas où il est	10.
exercé directement par le peuple ?	107
Conclusion	

Première partie LES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre 1 LES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE INSCRITES DANS LES TEXTES CONSTITUTIONNELS

Chapitre 1 L'INVENTAIRE DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE INSCRITES DANS LES TEXTES CONSTITUTIONNELS

Paragraphe unique. – La typologie générale des limites à la révision constitutionnelle	
inscrites dans les textes constitutionnels	117
A. Les limites matérielles.	
B. Les limites temporelles	120
1. L'interdiction de réviser la constitution avant l'écoulement d'un certain déla	
à partir de sa mise en vigueur	121
2. L'interdiction de réviser la constitution dans certaines circonstances	122
C. Les conditions de forme	123
1. L'initiative de la révision	126
2. L'élaboration de la révision	128
2. La ratification de la révision	131
a. La ratification par le chef de l'Etat : le veto du chef de l'Etat	132
b. La ratification par le peuple : le référendum constituant	133
Section 1. – Les limites à la révision constitutionnelle inscrites dans la	
Constitution française de 1958	137
§ 1. La limite matérielle : l'interdiction de réviser la forme républicaine du gouvernement	137
L'étendue de l'interdiction de réviser la forme républicaine du gouvernement	
1. L'alinéa 5 de l'article 89 protège-t-il la forme démocratique de la	
République française ?	138
2. L'alinéa 5 de l'article 89 protège-t-il la forme unitaire de la République	
française ?	144
3. L'alinéa 5 de l'article 89 protège-t-il l'existence même de la République	
française ?	
§ 2. Les limites temporelles	147
A. L'interdiction de réviser la Constitution lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du	1
territoire	148
B. L'interdiction de réviser la Constitution pendant l'intérim de la présidence de la	
République	149
C. La Constitution de 1958 interdit-elle sa révision lorsque l'article 16 est en	
application ?	
§ 3. Les conditions de forme exigées dans la procédure de révision constitutionnelle	
A. La procédure de l'article 85	
B. La procédure de l'article 89	
1. L'initiative de la révision	
2. L'élaboration de la révision	
3. L'approbation de la révision	
4. La promulgation	
C. La procédure contestée de l'article 11	
1. L'initiative	160

2. Les opérations de référendum.	161
3. La promulgation	161
Section 2. – Les limites à la révision constitutionnelle inscrites dans la Constitution turque de 1982	163
§ 1. Les limites matérielles.	
§ 2. Les limites temporelles	
§ 3. Les conditions de forme exigées dans la procédure de révision constitutionnelle	
A. La proposition	
B. La délibération.	
C. L'adoption	
D. La ratification	171
Chapitre 2	
LA QUESTION DE LA VALEUR JURIDIQUE DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE INSCRITES DANS LES TEXTES CONSTITUTIONNEL	.S
Section 1. – Les données du débat doctrinal classique	179
Sous-section 1. – Les deux thèses classiques	181
§ 1. La thèse selon laquelle les limites à la révision constitutionnelle sont privées de toute valeur juridique	
A. Exposé	181
B. Critique	185
§ 2. La thèse selon laquelle les limites à la révision constitutionnelle ont la valeur juridique	
Sous-section 2. – Les deux questions particulières	197
§ 1. Le pouvoir de révision constitutionnelle peut-il surmonter les limites à la révision	
constitutionnelle par les révisions successives ?	197
A. Les thèses en présence	
1. La thèse selon laquelle le pouvoir de révision peut surmonter les limites à	
révision constitutionnelle par les révisions successives	
surmonter les limites à la révision constitutionnelle par les révisions	100
successives B. L'Appréciation générale de la question	
1. L'interdiction de réviser l'alinéa 5 par une règle auto-référentielle	
2. L'interdiction de réviser l'alinéa 5 par une règle additionnelle	
§ 2. Les limites à la révision constitutionnelle sont-elles sanctionnées ?	
A. Les thèses en présence	
1. La thèse de l'absence de sanction	
2. La thèse de l'existence de sanction	
B. L'Appréciation générale de la question	
La question des normes non sanctionnées a. La thèse selon laquelle il peut exister des normes non sanctionnées	209
dans un ordre juridique	209
b. La thèse selon laquelle il ne pourrait pas y avoir de normes juridique	
non sanctionnées	

2. Les limites à la révision constitutionnelle sont-elles sanctionnées ?	.212
a. La première solution	.213
b. La deuxième solution	.214
Le dilemme de la sanction	.216
Section 2. – L'appréciation générale de la question	.219
Sous-section 1. – La notion de validité juridique	.225
§ 1. Les trois questions préliminaires	.225
A. L'existence matérielle	
B. La normativité	.229
C. La juridicité	.235
1. La recherche d'un critère de juridicité d'une norme	
a. Le critère de sanction : la norme juridique est celle qui est	
sanctionnée	.236
b. Le critère d'appartenance : la norme juridique est celle qui appartient	
à un ordre juridique	.237
2. La recherche d'un critère de la juridicité d'un ordre normatif	.237
§ 2. Les trois conceptions de la validité juridique	.242
A. La validité axiologique (la validité comme valeur [justice]) : la théorie du droit	
naturel	.243
B. La validité matérielle (la validité comme efficacité) : le réalisme juridique	
américain et scandinave	.250
C. La validité formelle (la validité comme appartenance) : la théorie positiviste	.256
Sous-section 2. – Les conditions de la validité juridique des limites à la révision	
constitutionnelle	.261
§ 1. La condition per quam	
o I	.268
A. L'efficacité de l'ordre juridique auquel appartiennent les limites à la révision	260
constitutionnelle	.268
Conclusion	
Conclusion	.270
Titre 2	
EXISTE-T-IL DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE	
NON INSCRITES DANS LES TEXTES CONSTITUTIONNEL	
Chapitre 1	
LES THESES FAVORABLES A L'EXISTENCE DE NORMES	
SUPRACONSTITUTIONNELLES S'IMPOSANT A L'EXERCICE DU POUVOIR DE	,
REVISION CONSTITUTIONNELLE	
Section 1. – La supraconstitutionnalité interne	.287
Sous-section 1. – Les thèses favorables à l'existence de principes	
supraconstitutionnels proprement dits	.291
§ 1. Exposé	.292

A. La thèse de la supraconstitutionnalité de certains principes du droit naturel	294
B. La thèse de la supraconstitutionnalité de certains droits fondamentaux	295
C. La thèse de la supraconstitutionnalité de la Déclaration des droits de l'homme et	-
du citoyen de 1789 (sous la III ^e République)	
D. La thèse de la supraconstitutionnalité du principe de la souveraineté nationale	
E. La thèse de l'existence de principes généraux du droit à valeur	>>
supraconstitutionnelle	301
F. La thèse de l'existence d'une coutume à valeur supraconstitutionnelle	
§ 2. Critique	
•	
A. La critique générale	
B. Les critiques particulières	
1. La critique de la thèse de la supraconstitutionnalité de certains principes de	
droit naturel	
2. La critique de la thèse de la supraconstitutionnalité des droits de l'homme.	307
3. La critique de la thèse de la supraconstitutionnalité de la Déclaration des	
droits de l'homme et du citoyen de 1789 sous la III ^e République	307
4. La critique de la thèse de la supraconstitutionnalité de la souveraineté	
nationale	309
5. La critique des thèses favorables à l'existence de principes généraux du	
droit à valeur supraconstitutionnelle	310
6. La critique des thèses favorables à l'existence d'une coutume à valeur	
supraconstitutionnelle	310
	310
Conclusion : l'invalidité juridique des principes supraconstitutionnels	
Conclusion : l'invalidité juridique des principes supraconstitutionnels	
Conclusion: l'invalidité juridique des principes supraconstitutionnels	
	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé A. Les thèses posant une hiérarchie entre les textes composant le bloc de constitutionnalité 1. La thèse de la supériorité de la Déclaration de 1789 sur le préambule de la Constitution de 1946	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé A. Les thèses posant une hiérarchie entre les textes composant le bloc de constitutionnalité 1. La thèse de la supériorité de la Déclaration de 1789 sur le préambule de la Constitution de 1946 2. La thèse de la supériorité du préambule de la Constitution de 1946 sur la Déclaration de 1789	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313314316318319
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313314316318319
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313314316318319
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313 314 316 318 319
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313 314 316 318 319
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313 314 316 318 319 323 323
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313 314 316 318 319 323 325 le
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé. A. Les thèses posant une hiérarchie entre les textes composant le bloc de constitutionnalité. 1. La thèse de la supériorité de la Déclaration de 1789 sur le préambule de la Constitution de 1946. 2. La thèse de la supériorité du préambule de la Constitution de 1946 sur la Déclaration de 1789. B. Les thèses posant une hiérarchie entre les différentes dispositions constitutionnelles. 1. La thèse de la supériorité des dispositions constitutionnelles concernant le noyau dur des droits fondamentaux (la thèse de l'existence des droits fondamentaux de « premier rang »). 2. La thèse de la supériorité des normes constitutionnelles relatives à la souveraineté nationale. § 2. Critique. A. La critique des thèses posant une hiérarchie entre les textes composant le bloc de constitutionnalité.	313 314 316 319 319 323 325 le
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313 314 316 319 323 325 le 327
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313 314 316 318 319 323 325 le 327 327
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313 314 316 318 319 323 325 le 327 328
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles § 1. Exposé	313 314 316 319 329 325 le 327 328
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313314316318319323325 le327328 r328
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313314316318319323325 le327328 r328
Sous-section 2. – Les thèses favorables à l'existence d'une hiérarchie entre les normes constitutionnelles	313314316318319323325 le327328 r328

2. Les critiques particulières	330
constitutionnelles concernant le noyau dur des droits fondamentaux	330
•	
b. La critique de la thèse de la supériorité des normes constitutionnelle	
relatives à la souveraineté nationale	333
Une note sur la question de la supériorité des dispositions intangibles de la constitution	334
Section 2. – La supraconstitutionnalité externe : la thèse de la supériorité des	
normes de droit international sur la constitution	339
§ 1. Exposé	340
§ 2. Critique	343
A. La réfutation des arguments théoriques	
B. La réfutation des arguments pratiques	
C. Les critiques adressées à l'existence même du droit international	349
Chapitre 2	
LES THESES DEDUISANT DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNEL DE L'ESPRIT DE LA CONSTITUTION	LE
§ 1. Exposé	354
§ 2. Critique	359
Conclusion du deuxième titre	365
Deuxième partie LES SANCTIONS DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELL	E
1	E
Titre 1 LES SANCTIONS DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELL Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1	E
Titre 1 LES SANCTIONS DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELL Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES	E
Titre 1 LES SANCTIONS DES LIMITES A LA REVISION CONSTITUTIONNELL Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1	
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ?	
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ? 1. Les irrégularités pour lesquelles le président de la République peut et doit	377
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ?	377
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ? 1. Les irrégularités pour lesquelles le président de la République peut et doit interrompre la procédure de révision constitutionnelle	377
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ? 1. Les irrégularités pour lesquelles le président de la République peut et doit interrompre la procédure de révision constitutionnelle	377
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ? 1. Les irrégularités pour lesquelles le président de la République peut et doit interrompre la procédure de révision constitutionnelle	377
Titre 1 LES SANCTIONS AUTRES QUE LE CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES Chapitre 1 LES SANCTIONS PREVENTIVES Section 1. – Le président de la République peut-il interrompre la procédure de révision constitutionnelle ? 1. Les irrégularités pour lesquelles le président de la République peut et doit interrompre la procédure de révision constitutionnelle	377381382

1. Les irrégularités pour lesquelles le président de la République peut et doit refuser	
de promulguer loi constitutionnelle	.397
la promulgation	399
The first of the f	,
Chapitre 2	
LES SANCTIONS REPRESSIVES	
Section 1. – Les sanctions personnelles	403
Sous-section 1. – Existe-t-il des sanctions pénales proprement dites des limites à la révision constitutionnelle ?	.407
Sous-section 2. – La responsabilité du président de la République pour haute trahison peut-elle être mise en jeu en cas d'édiction des lois constitutionnelles contraires aux limites à la révision constitutionnelle ?	.413
 § 1. La responsabilité du président de la République pour haute trahison en générale § 2. La responsabilité du président de la République pour haute trahison en cas d'édiction des lois constitutionnelles irrégulières 	
A. La responsabilité du président de la République pour haute trahison peut-elle être mise en jeu à l'occasion de son pouvoir d'initiative de révision	
constitutionnelle ?	.424
être mise en jeu à l'occasion de son pouvoir d'interrompre ou de ne pas	
Interrompre la procédure de révision constitutionnelle ?	.424
C. La responsabilité du président de la République pour haute trahison peut-elle	
être mise en jeu à l'occasion de son pouvoir de promulgation des lois constitutionnelles ?	120
D. Autres actes du président de la République pour lesquels la question de sa	.¬∠ノ
responsabilité pour haute trahison peut se poser	.432
Conclusion	.433
Sous-section 3. – La responsabilité pénale des ministres peut-elle être mise en jeu en cas d'édiction des lois constitutionnelles contraires aux limites à la révision	125
constitutionnelle?	
§ 1. La première condition	
§ 2. La deuxième condition	.441
Section 2. – Les sanctions objectives : la nullité et l'annulabilité	.445
Titre 2 LE PROBLEME DU CONTROLE DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES	
Chapitre 1 CADRE THEORIQUE	
§ 1. Le problème du contrôle de la Constitutionnalité des lois constitutionnelles dans un système où il est réglementé par la constitution	.457
A. Le problème du contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles	
lorsqu'il est prévu par la constitution	.457

B. Le problème du contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles	
lorsqu'il est exclu par la constitution	458
§ 2. Le problème du contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles dans un	4 = 0
système où il n'est pas réglementé par la constitution	
A. Lorsqu'il n'existe pas de contrôle de constitutionnalité	
B. Lorsqu'il existe le contrôle de constitutionnalité	.460
1. Lorsque l'organe chargé du contrôle de la constitutionnalité s'est déjà	
déclaré compétent pour se prononcer sur la validité des lois	161
constitutionnelles	.461
2. Lorsque l'organe chargé du contrôle de la constitutionnalité s'est déjà	
déclaré incompétent pour se prononcer sur la validité des lois	161
constitutionnelles	.401
3. Lorsque l'organe chargé du contrôle de la constitutionnalité ne s'est pas	160
encore prononcé sur ce point	
Conclusion	402
Le fondement de la validité juridique des lois constitutionnelles contraires aux limites à la révision constitutionnelle	161
	.404
La signification des limites à la révision constitutionnelle en l'absence d'un contrôle de la Constitutionnalité des lois constitutionnelles	166
de la Constitutionnante des lois constitutionnenes	.+00
Chapitre 2	
ETUDES DE CAS	
Section 1. – La situation dans les grandes démocraties contemporaines	.477
Sous-section 1. – La situation aux Etats-Unis	.479
1. L'affaire Hollingsworth v. Virginia (1798)	480
2. L'affaire Myers v. Anderson (1915)	
3. Les National Prohibition Cases (1920)	
4. L'affaire <i>Hawke v. Smith</i> (1920)	482
5. L'affaire Dillon v. Gloss (1921)	484
6. L'affaire Leser v. Garnet (1922)	485
7. L'affaire United States v. Sprague (1931)	
8. L'affaire Coleman v. Miller (1939)	487
Conclusion	
Sous-section 2. – La situation dans les pays européens	405
	.493
§ 1. La situation dans les pays dont les cours constitutionnelles se sont déjà déclarées compétentes pour statuer sur la constitutionnalité des lois constitutionnelles	499
A. La situation en Allemagne	400
1. La décision du 15 décembre 1970	
2. La décision du 23 avril 1991	
Appréciation générale	
B. La situation en Autriche	
1. La décision du 12 décembre 1952	
2. La décision du 23 juin 1988.	
3. La décision du 29 septembre 1988	
Appréciation générale	.519

§ 2. La situation en France	523
A. La question du contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles	
adoptées par le peuple à la suite d'un référendum	525
1. La jurisprudence du Conseil constitutionnel	
a. La décision n° 62-20 DC du 6 novembre 1962, Loi référendaire	527
b. La décision n° 92-313 DC du 23 septembre 1992, Loi autorisant la	
ratification du traité sur l'Union européenne (Maastricht III)	531
2. Les critiques adressées à cette jurisprudence	532
3. Appréciation de la question	538
B. La question du contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles votées	
par le Congrès du Parlement	546
1. La décision n° 92-312 DC du 2 septembre 1992, Traité sur l'Union	
européenne (Maastricht II)	
2. Les différentes interprétations doctrinales de cette décision	553
a. L'interprétation de cette décision comme refusant le contrôle de la	
constitutionnalité des lois constitutionnelles	553
b. L'interprétation comme admettant le contrôle de la constitutionnalité	
des lois constitutionnelles	
3. Appréciation de la question	561
Section 2. – La situation en Turquie	.565
Sous-section 1. – Sous la Constitution de 1961	
§ 1. Avant 1971	
A. La réglementation constitutionnelle	
B. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	
1. Exposé	569
a. La décision n°1970-31 du 16 juin 1970, Restitution des droits	
politiques	570
b. La décision n° 1971-37 du 3 avril 1971, Report des élections du	
Sénat	
2. Critique	
a. La question de compétence	
b. La question du contrôle de forme	
c. La question du contrôle de fond	587
d. La question de savoir si la Cour constitutionnelle peut contrôler la conformité des lois constitutionnelles aux limites matérielles à la	
révision constitutionnelle non inscrites dans le texte de la	500
Constitution	590
conformité des lois constitutionnelles aux limites matérielles à la	
révision constitutionnelle inscrites dans le texte de la Constitution	506
f. La question de l'étendue de l'interdiction de réviser la forme républicaine de l'Etat prévue dans l'article 9 de la Constitution	500
Conclusion (Sous la Constitution de 1961 avant 1971)	
§ 2. Après 1971	
A. La réglementation constitutionnelle	
B. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	
a. La décision n° 1975-87 du 15 avril 1975	

L'article 1 ^{er} de la loi constitutionnelle du 15 mars 1973	.619
L'article 3 de la loi constitutionnelle du 15 mars 1973	.620
L'article 4 de la loi constitutionnelle du 15 mars 1973	.621
L'article 6 de la loi constitutionnelle du 15 mars 1973	
b. La décision n° 1976-19 du 23 mars 1976, <i>Expropriation I</i>	
c. La décision n° 1976-46 du 12 octobre 1976, Expropriation II	
d. La décision n°1976-47 du 12 octobre 1976, Expropriation III	
e. La décision n° 1977-4 du 27 janvier 1977, <i>Conseil supérieur des</i>	.027
juges	630
f. La décision n°1977-117 du 27 septembre 1977, <i>Conseil supérieur</i>	.050
des procureurs	622
*	
2. Critique	
a. La question du contrôle de fond	
b. La question du contrôle de forme	
c. La question de l'étendue du contrôle de forme	
Les dispositions de l'article 155 sont-elles des règles de forme ?	.637
L'interdiction de réviser la forme républicaine de l'Etat prévue	
dans l'article 9 de la Constitution est-elle une règle de forme ?	.638
d. La question de l'étendue de l'interdiction de réviser la forme	
républicaine de l'Etat prévue dans l'article 9 de la Constitution	.648
Conclusion (Sous la Constitution de 1961 après 1971)	.649
Sous-section 2. – Sous la Constitution de 1982	651
§ 1. La réglementation constitutionnelle	651
A. La compétence de la Cour constitutionnelle : le contrôle de forme est prévu,	.001
mais le contrôle de fond est exclu (art.148, al.1)	652
B. L'étendue du contrôle de forme (art.148, al.2)	
1. Le respect de la majorité nécessaire à la proposition de la révision	.055
constitutionnelle	652
	.055
2. Le respect des majorités nécessaires à l'adoption de la révision	<i>C 5 1</i>
constitutionnelle	.034
3. L'interdiction de délibérer les révisions constitutionnelles selon la	<i>(51</i>
procédure d'urgence	.654
C. L'annulation des lois constitutionnelles ne peut être décidée qu'à la majorité des	<i></i>
deux tiers des membres de la Cour constitutionnelle (art.149, al.1 ^{er})	.656
D. Les autres dispositions de la Constitution de 1982 concernant le contrôle de la	
constitutionnalité des lois constitutionnelles quant à la forme	
1. L'exclusion du contrôle par voie d'exception (contrôle concret des normes)	.660
2. Les titulaires du droit de saisine : le président de la République et un	
cinquième des membres de la Grande Assemblée nationale de Turquie	
3. Le délai de recours en annulation : 10 jours	
4. L'examen en priorité	.665
§ 2. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	
A. La décision n°1987-15 du 18 juin 1987, Abrogation de l'article transitoire 4	.667
B. La critique de cette décision	.670
§ 3. L'appréciation générale du problème du contrôle de la constitutionnalité des lois	
constitutionnelles dans le système de la Constitution turque de 1982	.675
A. Le fondement de la validité des lois constitutionnelles contraires aux limites	
matérielles à la révision constitutionnelle	.677
B. La signification des limites matérielles à la révision constitutionnelle	.679

Conclusion de la Section 2 : Le problème du contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles en Turquie	683
A. La confirmation de la théorie réaliste de l'interprétation	685
B. La confirmation de la conception mécaniste de la constitution	691
Conclusion du Chapitre 2 : Observations comparatives	695
1. La réglementation constitutionnelle	695
2. La déclaration de compétence	
3. La date de la première décision sur la validité d'une loi constitutionnelle	696
4. Le nombre de décisions	
5. Le nombre des décisions d'annulation	698
6. L'étendue du contrôle (contrôle de forme / contrôle de fond)	698
7. Les règles de référence : celles inscrites ou celles non inscrites dans le texte de la constitution	
8. L'interprétation large ou restrictive	
9. Les attitudes générales des juges constitutionnels : judicial self restraint / judicial	
activism	
10. La réaction du pouvoir de révision constitutionnelle	
modèle « centralisé »	
12. L'existence du contrôle concret des normes (voie d'exception)	705
13. La possibilité de saisine de la cour constitutionnelle par les individus : le recours constitutionnel	706
14. La difficulté de la saisine dans la voie d'action	706
15. Conclusion : le contrôle de la constitutionnalité des lois constitutionnelles est-il	
possible ?	
Tableau récapitulatif	711
Conclusion générale	713
Bibliographie	729
Index de la jurisprudence étudiée	
Index onomastique	749
Index thématique	
Table des matières	757